# LE DISPOSITIF FNE-FORMATION

UIMM
PÔLE FORMATION SUD
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

## UNE PRISE EN CHARGE À 100% DE LA FORMATION
DES SALARIÉS PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

Tous les salariés du privé placés en activité partielle, excepté les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation.



### QUEL EST LE NIVEAU DE FINANCEMENT ?



**100%**
des coûts pédagogiques pris en charge par l'État (sans plafond horaire).

**< 1500€**
Accord de la Direccte (dès lors que les actions entrent dans le champ précisé ci-dessus).

**> 1500€**
Dossier sous instruction détaillée (notamment justification au niveau du coût horaire).

La rémunération des salariés est couverte dans le cadre des modalités d'indemnisation de l'activité partielle

### QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ?



#### LES FORMATION CERTIFIANTES ET NON-CERTIFIANTES VAE ET BILAN DE COMPÉTENCES

Sont exclues les formations obligatoires à la sécurité incombant à l'employeur et les formations en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation)

Ces actions sont réalisées à distance et peuvent se dérouler dans le cadre du Plan de Développement des Compétences ou dans le cadre de la mobilisation du CPF du salarié sur son temps de travail.

### COMMENT L'OBTENIR ?



#### INDIVIDUELLEMENT
L'entreprise passe une convention avec l'État via la DIRRECTE.

TÉLÉCHARGEZ LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE

TÉLÉCHARGEZ LE MODÈLE DE CONVENTION



#### COLLECTIVEMENT
L'entreprise contractualise avec son Opérateur de Compétences (OPCO).

L'employeur doit obtenir l'accord écrit de ses salariés placés en activité partielle pour suivre une formation.